



ARRÊTÉ DU 30 SEPTEMBRE 1922

Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à CHATEAULIN (Finistère) par les abords de la Chapelle Notre-Dame comprenant :

- d'une part les terrains nus et boisés, les façades, elevations et toitures des immeubles sis sur les parcelles cadastrales n° 639, 644 à 655, 664 section C.
- d'autre part a) la rangée d'arbres sise en bordure du quai de Nantes sur la parcelle n° 935, C dite "l'Islet du Champ de Bataille"
- b) les plantations s'élevant sur des sols non cadastrés et sises :
 - 1° quai Amiral Cosmao
 - 2° quai de Brest (sur une longueur de 150 mètres mesurée à partir de l'extrémité occidentale de la plantation)
 - 3° en bordure de la route nationale 170 et du chemin de halage parallèle à la dite route tant sur la rive gauche que sur la rive droite de l'Aulne et sur une longueur de 700 mètres mesurée à partir de l'extrémité septentrionale de la plantation.

Les parties visées par l'inscription appartiennent à :
- l'Etat Français par Administration des Ponts et Chaussées pour les plantations du quai Amiral Cosmao, du quai de Brest et du chemin de halage —
- la ville de Chateaulin pour les parcelles n° 639 à 652.

664 et 935 section C
l'Hospice de Chateaulin dont les parcelles n° 653 à 655 " " C

Par délégitation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Ponts-
Arts : signé: L. LAURENT